

Date de la convocation : 24 février 2026

Date d'affichage : 24 février 2026

Le Conseil municipal de la commune de BRETEUIL se réunira en séance ordinaire le MARDI 03 MARS 2026 à 19H00 à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton.

ORDRE DU JOUR

- 1- SIEGE 27 – Convention de participation financière pour les travaux à Bordigny tranche 2 3
- 2- SIEGE 27 – Convention de mise à disposition des installations d'éclairage public – rue du Fourneau..... 4
- 3- Demande de subvention pour une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil sur Iton pour les élèves CM1 de l'école Guy de Maupassant 4
- 4- Suppression du tarif de l'équipement audio/vidéo dans les salles municipales 6
- 5- Cession d'une parcelle de terrain cadastrée ZD 221 (La Guéroulde) à la SCI Typhen 7
- 6- Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée section 305 A n° 241 à La Guéroulde 8
- 7- Convention relative à la mise à disposition de terrains communaux à l'Interco dans le cadre de la valorisation du site du Becquet 9
- 8- Convention de mise à disposition de parcelles avec la SAFER..... 9
- 9- Personnel communal : Modification du tableau des emplois 11
- 10- Décisions et informations du maire prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales..... 12
- 11- Questions diverses..... 12

Le Maire,

Gérard CHERON.



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2026 à 19 heures

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Etaient présents, excusés, représentés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUWARD Denis	X	
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard	X	
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
	C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth	X
TOUTENELLE Jean-Michel		X	
KROLIK Jean-Emile		X	A rejoint la séance au point n° 6
BATARD Michel		X	A rejoint la séance au point n° 3
BELLIARD Josette		X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à BELLIARD Josette
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à BLIN Gwénola
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey		Absente
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
	GOURDEAU Camille	X	

	Ouverture de séance	Délibération N°2026/10 à N°2026/11	Délibération N°2026/12 à N°2026/14	Délibération N°2026/15 à N°2026/18
Nombre de membres en exercice	29	29	29	29
Nombre de membres présents à la séance	20	20	21	22
Absents non représentés	7	7	6	5
Absents représentés par pouvoir	2	2	2	2
Nombre de votants	22	22	23	24

Secrétaire de séance : Mme BELLIARD Josette est élue secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 février 2026 à 19h :

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 février 2026 est adopté à l'unanimité, sans autre observation.

1 - DELIBERATION N° 2026/10 - SIEGE 27 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX A BORDIGNY TRANCHE 2

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 1.

Pour rappel, lors de la séance du 11 mars 2025, le Conseil municipal avait approuvé la convention de participation financière proposée par le SIEGE pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, à Bordigny, tranche 1.

Le SIEGE envisage désormais d'entreprendre la tranche 2 de ces travaux à Bordigny.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

→ Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : **25 167 €**
- en section de fonctionnement : **15 000 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 1 au débat.

Sur la section d'investissement, le coût des travaux s'élève à 151 000 € et la participation de la commune représente 20 % de ce montant, soit 25 167 €. Pour les dépenses de fonctionnement, l'estimation TTC est de 36 000 € et la participation de la commune est de 30 % + TVA, soit 15 000 euros.

M. CHATEAUGIRON Gilles souligne une incohérence, car 30 % de 36 000 € n'équivaut pas à 15 000 €.

M. AMIGON confirme qu'une erreur semble avoir été commise.

Une vérification a été apportée ultérieurement par les services administratifs, confirmant qu'il n'y a pas d'erreur de calcul. En effet, le montant de 36 000 € étant exprimé toutes taxes comprises (TTC), il convient de le ramener hors taxes (HT) ($36\,000 \div 1,2 = 30\,000$ €), la TVA s'élevant à 6 000 € ($36\,000 - 30\,000 = 6\,000$ €). La participation de la commune correspond ainsi à 30 % du montant HT ($30\,000 \times 30\% = 9\,000$ €), auquel s'ajoute la totalité de la TVA (6 000 €), pour un montant total de 15 000 € ($9\,000 + 6\,000 = 15\,000$ €).

M. le Maire indique qu'une délibération a déjà eu lieu pour une première tranche de travaux à Bordigny. Pour rappel, une enveloppe triennale est mise en place et, tous les ans, une réunion est organisée au SIEGE avec toutes les villes B, dont Breteuil fait partie. A cette occasion, une enveloppe est attribuée pour la commune en fonction de la taxe qui a été versée par les communes au syndicat. Le syndicat reverse ensuite une partie aux communes. L'enveloppe triennale se termine en 2026. A partir de 2027, une nouvelle enveloppe sera mise en place. Celle-ci pourra être consommée la première année, mais le Président du SIEGE n'y est pas favorable. Il est donc demandé aux communes d'étaler les travaux. Ainsi, les travaux sont réalisés par tranches. La rue du Fourneau a été inscrite dans la programmation qui est élaborée en chaque fin d'année. Cette rue a été réalisée en 2025. Avec le reste de l'enveloppe, il avait été convenu de réaliser la première tranche de Bordigny. La rue du Fourneau ayant coûté moins cher que l'estimation d'origine, il a été possible de changer 130 ampoules LED en centre-ville pour l'éclairage public.

M. AMIGON Claude ajoute que ces travaux vont jusqu'au rond-point de la route de Damville et au centre de secours, en plus de la place.

M. le Maire explique que ces travaux devraient démarrer sous peu au cours du premier trimestre 2026. La première tranche de travaux sur Bordigny démarre à partir de la départementale 840, et la deuxième tranche concerne la rue principale chemin Fieffe Plouse et s'arrête avant la mare. Ces travaux concernent également l'autre rue avec le chemin de la Mariette. Il a été décidé de procéder à une deuxième tranche, car il aurait été difficile d'expliquer aux habitants que les travaux ne concernent qu'une partie du bourg. Les travaux sont véritablement nécessaires sur le chemin Fieffe Plouse, car les poteaux tombent les uns après les autres, car ils sont trop chargés et sont abîmés.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 1 au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'INSCRIPTION des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (VBP et EBP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (TBP).

2 – DELIBERATION N° 2026/11 - SIEGE 27 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU FOURNEAU

M. AMIGON Claude présente le rapport n° 2.

Consécutivement à l'installation des équipements d'éclairage public réalisée par le SIEGE 27, rue du Fourneau (Breteuil sur Iton), et dans le but d'en assurer la gestion par la commune de Breteuil, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention à passer avec le SIEGE 27 et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEGE 27, notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence éclairage public ;

Considérant l'installation des équipements d'éclairage public réalisée rue du Fourneau (Breteuil sur Iton), et dans le but d'en assurer la gestion par la commune de Breteuil,

M. AMIGON Claude soumet le rapport n° 2 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. AMIGON Claude, soumet le rapport n° 2 au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations d'éclairage public rue du Fourneau à intervenir avec le SIEGE 27, telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

3 - DELIBERATION N° 2026/12 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE A LA BASE DE LOISIRS DE MESNIL SUR ITON POUR LES ELEVES CM1 DE L'ECOLE GUY DE MAUPASSANT

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 3.

Mme ROCHETTE, professeur à l'école Guy de Maupassant (Breteuil sur Iton) envisage d'organiser une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil sur Iton (Damville) pour ses élèves de CM1 (24 enfants) en fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le coût prévisionnel du séjour s'établit à 4 800 €.

La commune est sollicitée pour accorder une subvention de 1 660 € qui serait octroyée lorsque le projet sera validé par les services de l'Inspection académique.

Plan de financement prévisionnel :

Les dépenses :

Hébergement, restauration, transport, activités	4 800 €
TOTAL DEPENSES	4 800 €

Les recettes :

Participation des familles (85 € par enfant)	2 040 €
Subvention commune de Breteuil	1 660 €
Coopérative scolaire	200 €
Association des parents d'élèves	400 €
Transport (Caisse des écoles)	500 €
TOTAL RECETTES	4 800 €

Les frais de transport seront pris en charge par l'INTERCO Normandie Sud Eure, et sont donc à déduire du tableau de financement.

De plus, après consultation des directrices des deux écoles de la commune, il est indiqué que ce voyage scolaire est le seul projet prévu pour l'année scolaire 2025/2026.

Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 3 au débat.

Mme NOEL Nathalie précise qu'habituellement, les élèves sont hébergés au Moulin des Chérottes et font des activités liées à la base de loisirs, à l'environnement et à la découverte de façon générale.

Mme LEBERTRE Nathalie demande quelle est la durée du séjour.

Mme NOEL Nathalie répond qu'en général les élèves partent le lundi matin et reviennent le vendredi en fin de journée, soit 5 jours.

M. le Maire précise que, plutôt que de prendre en charge directement l'organisation et le financement du voyage scolaire, il est préférable de verser une subvention aux écoles. Cette approche permet à la commune de soutenir l'initiative tout en laissant aux établissements la responsabilité de l'organisation.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme NOEL Nathalie, soumet le rapport n° 3 au vote.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par Mme ROCHETTE, professeur à l'école Guy de Maupassant à Breteuil-sur-Iton, relative à l'organisation d'une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil-sur-Iton (Damville), en fin d'année scolaire 2025/2026 pour 24 élèves de CM1 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure prend en charge les frais de transport ;

Considérant qu'après consultation des directrices des deux écoles de la commune, il est précisé que ce séjour constitue le seul projet scolaire pour l'année 2025/2026 ;

Considérant l'intérêt pédagogique de ce séjour pour les élèves ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 660 € à l'école Guy de Maupassant pour l'organisation d'une classe de découverte à la base de loisirs de Mesnil sur Iton en fin de l'année scolaire 2025/2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

4 - DELIBERATION N° 2026/13 - SUPPRESSION DU TARIF DE L'EQUIPEMENT AUDIO/VIDEO DANS LES SALLES MUNICIPALES

M. le Maire présente le rapport n° 4.

Lors de la séance du 9 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025/65, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

S'agissant des locations de salles municipales la commune applique actuellement un tarif spécifique pour la mise à disposition de l'équipement audio/vidéo, facturé en supplément du tarif de location de la salle, selon les montants suivants :

- 202,60 € pour la salle des fêtes de Breteuil
- 101,30 € pour la salle des fêtes de Cintray
- 101,30 € pour la salle Le Lux

Pour rappel, les associations, l'Interco et le SEPASE bénéficient de la gratuité des salles municipales pour l'organisation de réunions. En revanche, pour tout autre événement, ces utilisateurs doivent s'acquitter du tarif de location de la salle, ainsi que d'un supplément pour l'utilisation de l'équipement audio/vidéo.

Plusieurs associations ont récemment sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de cet équipement sans facturation supplémentaire, le coût actuel constituant une charge trop importante pour leur budget.

Afin de soutenir la vie associative et d'instaurer une tarification uniforme quel que soit l'utilisateur il est proposé à l'assemblée de supprimer le tarif appliqué à la location de l'équipement audio/vidéo dans les salles municipales.

M. le Maire soumet le rapport n° 4 au débat.

Mme LEBERTRE Nathalie souligne que cette suppression sera également avantageuse pour les usagers qui louent la salle, et pas seulement pour les associations.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire, soumet le rapport n° 4 au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025/65 du 9 septembre 2025 fixant les tarifs des salles municipales à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la commune applique actuellement un tarif supplémentaire pour la mise à disposition de l'équipement audio/vidéo, et que plusieurs associations ont demandé la gratuité de cet équipement,

Considérant la volonté de soutenir la vie associative et d'instaurer une tarification uniforme pour tous les usagers,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le tarif appliqué à la location de l'équipement audio/vidéo dans les salles municipales, celui-ci étant désormais mis à disposition gratuitement, quel que soit l'utilisateur, les autres tarifs restant inchangés (tel que le tableau annexé à cette délibération) ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération est applicable à compter de sa date d'exécution et s'applique à toute réservation effectuée à partir de cette date.

5 – DELIBERATION N° 2026/14 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE ZD 221 (LA GUÉROULDE) A LA SCI TYPHEN

M. le Maire présente le rapport n° 5.

La commune de Breteuil est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD221, située sur la commune déléguée de La Guéroulde, d'une superficie totale de 182 m².

M. PARISSOT Jean-François, gérant de la SCI Typhen, est propriétaire d'une parcelle située entre le garage Jumeau et l'entreprise Rémy. Son terrain présente un décrochement, son entrée étant en retrait par rapport à l'alignement des parcelles voisines. Afin d'harmoniser sa clôture avec le voisinage, il a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Il a donné son accord pour une cession au prix de 5 € par m², les frais liés à l'acquisition (frais de notaire et frais de division) restant à la charge de l'acquéreur.

Le service des Domaines a été consulté conformément à la réglementation en vigueur. À ce jour, son avis ne nous a pas encore été transmis.

Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé.

M. le Maire soumet le rapport n° 5 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire, soumet le rapport n° 5 au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 221, située sur la commune déléguée de La Guéroulde, d'une superficie de 182 m²,

Considérant la demande de M. PARISSOT Jean-François, gérant de la SCI Typhen, souhaitant acquérir cette parcelle afin d'harmoniser l'alignement de sa propriété ;

Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Considérant que l'acquéreur accepte un prix de 5 € le m², les frais de notaire et de division étant à sa charge ;

Considérant que le service des Domaines a été saisi conformément à la réglementation en vigueur et que son avis n'a pas encore été transmis à la date de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **APPROUVE** de céder la parcelle ZD221 située sur la commune déléguée de La Guéroulde, représentant au total une superficie de 182 m², à M. PARISSOT Jean-François, gérant de la SCI Typhen.

• **APPROUVE** les conditions de cessions : 5 € le m², sous réserve de l'avis du service des Domaines. Les frais de notaire et de divisions à charge de l'acquéreur.

• **DESIGNE** la SCP DISSOUBRET – JARDIN pour rédiger l'acte et conclure la vente.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute pièce se rapportant à cette affaire

6 - DELIBERATION N° 2026/15 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE SECTION 305 A N° 241 A LA GUEROUULDE

M. le Maire présente le rapport n° 6.

Il s'avère qu'une bande de terrain cadastrée section 305 A n° 241, d'une superficie de 180 m², située à La Guéroulde, entre le fossé de la propriété de M. et Mme CLAUSE, sise 14 rue du Haut Ruel, et la route, a été cédée gratuitement à la commune historique de La Guéroulde en vue de l'élargissement de la voie communale n° 70, en 1997.

En effet, cette cession est intervenue lors de la vente de la propriété conclue le 06 décembre 1997 entre les vendeurs, M. et Mme GILLE, et les acquéreurs, M. et Mme CLAUSE.

Cette disposition est expressément mentionnée dans l'acte de vente du 06 décembre 1997, notamment à la page 14. Par ailleurs, l'origine de propriété est rappelée à la page 10 de cet acte, précisant que M. et Mme GILLE avaient eux-mêmes acquis le bien de M. Bernard JAMES par acte en date du 27 février 1971.

Toutefois, bien que cette cession au profit de la commune soit clairement indiquée dans l'acte notarié, celle-ci n'a pas été régularisée sur le plan cadastral par la commune historique de La Guéroulde. En conséquence, la parcelle concernée figure toujours au cadastre comme appartenant à M. Bernard JAMES.

Afin de régulariser cette situation foncière et de mettre en concordance la réalité de l'occupation avec les données cadastrales, M. Bernard JAMES a proposé à la commune, par courrier en date du 11 octobre 2025, de céder cette parcelle à la commune pour le prix symbolique d'un euro (1 €).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 305 A n° 241 (180 m²), située à La Guéroulde, devait être cédée gratuitement à la commune en 1997, mais que cette cession n'a pas été régularisée cadastralement ;

Considérant qu'elle figure toujours au cadastre au nom de M. Bernard JAMES, lequel propose, par courrier du 11 octobre 2025, de la céder à la commune à l'euro symbolique afin de régulariser la situation.

M. le Maire soumet le rapport n° 6 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, M. le Maire, soumet le rapport n° 6 au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la bande de terrain cadastrée section 305 A n° 241, d'une superficie de 180 m², appartenant à M. Bernard JAMES, à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Les frais de notaire et de divisions à charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition et à la mise à jour cadastrale.
- **DESIGNE** la SCP DISSOUBRET – JARDIN pour rédiger l'acte.

DIT que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune

7 - DELIBERATION N° 2026/16 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A L'INTERCO DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU SITE DU BECQUET

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 7.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 000B 107, d'une superficie de 544 m², située sur une partie du site du Becquet à Bourth (adresse : Les Prés du Becquet).

L'Interco Normandie Sud Eure (INSE 27) s'est engagée à valoriser ce site, récemment classé au titre des Monuments Historiques, conformément à ses statuts. Dans ce cadre, elle sollicite la commune de Breteuil pour la mise à disposition de cette parcelle et propose une convention.

La mise à disposition est prévue à titre gratuit pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de six ans, sauf dénonciation par l'une des parties selon les modalités prévues.

M. NOEL Nathalie soumet le rapport n° 7 au débat.

Mme NOEL Nathalie précise qu'une première valorisation a eu lieu il y a quelques années sur le site du Becquet. L'idée est d'aller plus loin pour faire en sorte que ce site soit valorisé afin d'être utilisé par les écoles du territoire. Cette revalorisation sera menée en plusieurs étapes au vu du budget nécessaire.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, Mme NOEL Nathalie, soumet le rapport n° 7 au vote.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'exposé présenté ci-dessus ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée 000 B 107, d'une superficie de 544 m² située au lieu-dit Les Prés du Becquet à Bourth ;

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE 27) s'est engagée, conformément à ses statuts, à valoriser le site du Becquet, récemment classé au titre des Monuments Historiques ;

Considérant la demande l'INSE 27 visant à disposer de cette parcelle, à titre gracieux, dans le cadre de cette valorisation ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Breteuil et l'INSE 27 afin de définir les conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **ACCEPTÉ** la convention avec l'INSE 27 portant sur la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale 000 B 107, pour la valorisation du site du Becquet, telle que présentée dans le projet de convention ci-joint.

• **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents annexes nécessaires à sa mise en œuvre.

8 - DELIBERATION N° 2026/17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AVEC LA SAFER

M. le Maire présente le rapport n° 8.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Breteuil est propriétaire de parcelles situées sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-d'Attez (site Fonderie et Laminier de

Breteuil), cadastrées section 573 AC n° 0024, 0029, 0036 et 0075, pour une contenance totale de 5 ha 47 a 53 ca.

Il propose au Conseil municipal de conclure avec la SAFER une convention de mise à disposition de ces parcelles en vue de leur exploitation agricole.

Les principales conditions de cette convention sont les suivantes :

- Durée : 6 campagnes, renouvelable 1 fois, soit pour une période commençant à courir le 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2031 :

- 1^{ère} campagne : 01/01/2026 au 31/12/2026
- 2^{ème} campagne : 01/01/2027 au 31/12/2027
- 3^{ème} campagne : 01/01/2028 au 31/12/2028
- 4^{ème} campagne : 01/01/2029 au 31/12/2029
- 5^{ème} campagne : 01/01/2030 au 31/12/2030
- 6^{ème} campagne : 01/01/2031 au 31/12/2031

- Montant de la redevance annuelle : 652 € par an. Cette redevance est totale et forfaitaire. Elle comprend notamment :

- la part d'impôts fonciers normalement due par l'exploitant ;
- l'indexation annuelle des fermages ;
- la rémunération de la SAFER liée à la mise en œuvre et au suivi de la mise en exploitation, le cas échéant.

- Maintien en herbe : Le propriétaire demande que le maintien en herbe des parcelles soit garanti. A cette fin, il sera demandé à l'exploitant de fournir une caution garantissant les éventuels frais de remise en herbe en cas de manquement.

- Faculté de reprise anticipée : La mise à disposition est consentie pour une durée de 6 campagnes. Toutefois, le propriétaire se réserve la faculté d'y mettre fin de manière anticipée, sous réserve de notifier sa décision à la SAFER par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la campagne en cours, soit :

- avant le 30 septembre pour une campagne allant du 1er janvier au 31 décembre ;
- avant le 30 juin pour une campagne allant du 1er octobre au 30 septembre.

Les terrains seront ensuite mis à disposition d'un agriculteur en vue de leur exploitation dans le cadre d'une convention d'exploitation, après une procédure de publicité mise en œuvre par la SAFER.

M. le Maire soumet le rapport n° 8 au débat.

Mme GOURDEAU Camille demande si cette convention concerne la parcelle polluée.

M. le Maire explique que la partie polluée se situe sur la parcelle 75 dans le bois. La parcelle 75 est constituée d'une petite partie de bois et d'herbages. Pour rappel, lorsque la réunion de travail a été organisée avec le Conseil municipal après avoir fait l'acquisition de tout le site des forges laminoirs, il a été décidé de conserver certaines parcelles et d'en vendre d'autres. Cependant, l'acquisition par les ateliers coopératifs de Breteuil n'a pas été signée. Ces derniers voulaient acheter une pointe pour agrandir l'entreprise. Cette demande n'a pas été signée le même jour, car ils ont sollicité un prêt auprès de leur banque pour reconstruire un bâtiment pour dédier une partie au matériel agricole et

10- DECISIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire apporte des précisions sur l'avancée du dossier des forges et laminoirs. Plusieurs informations ont déjà été communiquées dans le bulletin municipal.

Pour rappel, la commune a acquis l'ensemble du site en juillet 2024 et a signé une convention avec l'EPFN (Établissement Public Normandie Foncier) afin de travailler sur la démolition et la dépollution. Des études d'impact ont été lancées sur les quatre saisons et se sont achevées récemment.

Plusieurs réunions ont été tenues avec la Région, l'EPFN et le syndicat d'électricité. Des sondages supplémentaires ont été demandés pour évaluer l'étendue de la pollution du sol. Le rapport final, incluant les résultats des études, le coût de la démolition et le planning, sera présenté le jeudi 5 mars 2026.

11- QUESTIONS DIVERSES

1- Dernière réunion de Conseil municipal de Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle que la présente réunion du Conseil municipal sera sa dernière. Les élections auront lieu sous peu et une nouvelle équipe municipale prendra le relai. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal qui se sont impliqués pendant leur mandat.

Il souligne par ailleurs que les membres qui ne participent jamais aux réunions devraient envisager de démissionner afin de permettre à d'autres personnes de s'investir pleinement.

M. le Maire conclut en remerciant l'ensemble des conseillers pour leur présence et le travail accompli.

M. TOUTENELLE Jean-Michel explique que, jeudi 5 mars au matin, l'arrachage de charmilles aura lieu pour être replantées par les élèves de CM1 de Mme ROCHETTE vendredi 6 mars au matin. Jeudi 5 mars, après-midi, une visite castrale sera organisée, car les enfants de CM2 veulent voir les hérons dans leur nid. Il convient de remercier Nicolas, le garde forestier pour sa gentillesse et son accueil permanent.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, la séance est levée 20h13.

La Secrétaire de séance,

Josette BELLARD



une autre au matériel de loisirs. La banque a demandé un dossier global et le prêt a été accordé. La signature devrait donc intervenir sous peu. Les parcelles restantes constituent une réserve foncière.

Personne ne souhaitant plus s'exprimer, M. le Maire soumet le rapport n° 8 au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de terrains avec la SAFER, telle que présentée ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9 - DELIBERATION N° 2026/18 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 9.

Monsieur le Maire informe qu'un poste d'ATSEM est actuellement occupé par un adjoint technique. Il est nécessaire d'ouvrir un poste adapté pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026.

Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 9 au débat.

Personne ne souhaitant s'exprimer, Mme NOEL Nathalie soumet le rapport n° 9 au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 24 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité DECIDE :

- **D'OUVRIRE** à compter du 1^{er} avril 2026, un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (catégorie hiérarchique C) à temps complet.
- **D'AUTORISER** sur le fondement de l'article L 332-8 du CGFP, le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.